

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT COURSE PEDESTRE
DENOMMEE « 54^{ème} GRAND PRIX PEDESTRE DE LA VILLE DE FOURMIES » –
LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 824

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par Monsieur Fabien MARIEZ, Président du Club Athlétique Fourmisien, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 20 Septembre 2020, une course pédestre appelée « 54^{ème} Grand Prix Pédestre de la Ville de Fourmies »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des participants durant le déroulement de cette épreuve ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve « 54^{ème} Grand Prix Pédestre de la Ville de Fourmies » qui se déroulera le dimanche 20 Septembre 2020, les mesures restrictives de circulation et de stationnement figurant ci-après sont arrêtées.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront rigoureusement interdits, le dimanche 20 Septembre 2020 de 7h00 à 15h00, dans les rues Félix Labourdette, Charles Petit, Ninite, Wannin (portion comprise entre la rue Ninite et la rue du Conditionnement), du Général Goutierre, du Conditionnement.

ARTICLE 3 : Le dimanche 20 Septembre 2020 de 8h00 à 13h00, la circulation et le stationnement seront strictement interdits rue Félix Labourdette (départs et arrivées des courses).

ARTICLE 4 : Le dimanche 20 Septembre 2020 de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur une voie dans le sens de la course : rues Charles Petit, Ninite, Wannin (portion comprise entre la rue Ninite et la rue du Conditionnement), du Général Goutierre, la Sommière des Etangs, rue des Etangs jusqu'au chemin forestier du site des Verreries, rue du Général Goutierre à partir de l'entrée du site des Verreries jusqu'à la rue du Conditionnement.



.../...

[Arrêté n°824 registre 70 du 18 Août 2020 - suite]

ARTICLE 5 : Le fléchage des déviations ainsi que la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux – le Service d'ordre sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que les organisateurs se conformeront strictement aux mesures prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Club Athlétique Fourmisien sera seul responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette organisation, sans que la Ville de Fourmies ne puisse être incriminée en aucune manière.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 18 Août 2020

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
La circulation et les commerces non sédentaires



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Jean Luc BURY